

## Indicateurs alternatifs de performance

La Direction estime que ces indicateurs non définis par les normes IFRS fournissent des informations supplémentaires qui sont pertinentes pour les actionnaires dans leur analyse des tendances sous-jacentes, de la performance et de la position financière du Groupe. Ces indicateurs sont utilisés pour l'analyse des performances par le Management. N'étant pas définis par les normes IFRS, ils ne sont donc pas directement comparables avec les indicateurs d'autres sociétés nommés de manière similaire. Par ailleurs, ils ne visent pas à remplacer ou à être présentés avec plus d'importance que les indicateurs IFRS tels que présentés dans les états financiers.

Cette note est réalisée en relation avec la position de l'AMF n°2015-12 sur les indicateurs alternatifs de performance.

Ce document a pour vocation de présenter les principaux indicateurs non-gaap relatifs à Finatis. Les définitions des principaux indicateurs non-gaap relatifs aux principales filiales sont disponibles sur les sites Internet de Rallye ([www.rallye.fr](http://www.rallye.fr)) et du Groupe Casino ([www.groupe-casino.fr](http://www.groupe-casino.fr)).

### Changements de méthodes comptables et retraitement de l'information comparative

Les principales évolutions normatives ayant une incidence sur les comptes consolidés sont les suivantes :

- IFRS 16 : le Groupe applique depuis le début de l'année 2019 la norme IFRS 16 « *Contrats de location* » et a choisi la méthode de transition « rétrospective complète » qui conduit à retraiter les comptes 2018 permettant leurs comparabilités aux comptes 2019.
- IFRIC 23 : l'entrée en vigueur de l'interprétation IFRIC 23 « *Incertitude relative au traitement des impôts* » sur le résultat n'a pas conduit à des modifications significatives dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018. Cette interprétation a été appliquée selon la méthode rétrospective simplifiée c'est-à-dire sans retraitement de l'information comparative.

Par ailleurs, le Groupe a revu en 2019 la présentation des coûts d'obtention de contrat au sein de l'état de la situation financière. Ces coûts qui étaient présentés dans la rubrique « autres actifs » courants et non courants sont désormais présentés dans la rubrique « autres immobilisations incorporelles ». Au niveau du compte de résultat, ces coûts sont désormais présentés sur la durée du contrat en charge d'amortissement dans les coûts des ventes versus une charge dans le coût d'achat complet des marchandises vendues. S'agissant d'un changement de méthode, la nouvelle présentation a été appliquée de manière rétrospective qui a conduit à retraiter l'année 2018.

Enfin, les données relatives à l'exercice 2018 ont également été retraitées des classements de Leader Price et Groupe Go Sport en activités abandonnées conformément aux dispositions de la norme IFRS 5.

## **Indicateurs non-gaap présentés dans les états financiers**

Les indicateurs présentés ci-dessous sont inclus dans les états financiers consolidés. Nous rappelons uniquement ici leurs définitions sachant que leurs réconciliations sont présentées dans l'annexe aux comptes consolidés.

### ***Résultat opérationnel courant (ROC)***

Le résultat opérationnel courant (ROC) correspond au résultat opérationnel avant, d'une part, certains éléments, qui par nature, ne rentrent pas dans l'appréciation de la performance opérationnelle courante des « business units » tels que les cessions d'actifs non courants, les pertes de valeur d'actifs non courants et les incidences d'opérations de périmètre (notamment les frais et honoraires liés à des prises de contrôle, résultats de pertes de contrôle, réévaluations de quote-part antérieurement détenue) et d'autre part, certains éléments majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise (il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs, comme par exemple les coûts de restructuration (y compris les coûts de réorganisation et de changement de concept) et les provisions et charges pour litiges et risques (y compris effet de désactualisation)).

La marge opérationnelle courante correspond au résultat opérationnel courant rapporté au chiffre d'affaires.

### ***EBITDA***

L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel courant (ROC) augmenté de la dotation aux amortissements opérationnels courants présentés en ROC.

La marge d'EBITDA correspond à l'EBITDA rapporté au chiffre d'affaires.

### ***Dettes financières nettes (DFN)***

La dette financière nette (DFN) comprend les emprunts et dettes financières incluant les dérivés passifs de couverture y afférents et les dettes fournisseurs conventionnés, diminués (i) de la trésorerie et équivalents de trésorerie, (ii) des actifs financiers de gestion de trésorerie et placements financiers, (iii) des dérivés actifs de couverture y afférents, (iv) des actifs financiers consécutifs à une cession significative d'actifs non courants et (v) de la part Groupe de la filiale vendeuse des actifs nets détenus en vue de la vente.

La DFN est également suivie par segment.

### ***Taux de change constant***

Le terme à « taux de change constant » correspond au fait d'appliquer les taux de change de l'exercice précédent sur l'exercice actuel, toutes choses restant égales par ailleurs.

### ***Chiffre d'affaires comparable (ou ventes comparables)***

Le chiffre d'affaires comparable comprend les ventes e-commerce et les ventes de marchandises hors essence des magasins consolidés/ouverts depuis au moins 12 mois. Il s'entend à taux de change constant.

# FINATIS

## ***Créances sécurisées par des nantissements de compte-titres portant sur des actions Casino / Rallye / Foncière Euris***

Les créances sécurisées par des nantissements de compte-titres portant sur des actions Casino / Rallye / Foncière Euris désignent le montant non encore amorti des créances et les intérêts financiers courus depuis 23 mai 2019 tels qu'admis au passif de la procédure de sauvegarde de Rallye / Foncière Euris / Finatis.

Ces créances bénéficient d'un nantissement de premier rang sur des actions Casino / Rallye / Foncière Euris placées en comptes titres bloqués.

Ces créances sont diminuées du cash collatéral lorsque celui-ci a été appréhendé par les créanciers qui disposent de ce type de garantie.

## ***Créances sécurisées par des nantissements portant sur des actions de filiales de Rallye (autres que Casino)***

Les créances sécurisées par des nantissements portant sur des actions de filiales de Rallye (autres que Casino) désignent le montant non encore amorti des créances et les intérêts financiers courus depuis 23 mai 2019 tels qu'admis au passif de la procédure de sauvegarde de Rallye.

Ces créances bénéficient d'un nantissement de premier rang sur des actions, autres que Casino, détenues par Rallye.

Ces créances sont diminuées du cash collatéral lorsque celui-ci a été appréhendé par les créanciers qui disposent de ce type de garantie.

## ***Créances non sécurisées***

Les créances non sécurisées désignent le montant non encore amorti des créances et les intérêts financiers courus depuis 23 mai 2019 tels qu'admis aux passifs des procédures de sauvegarde de Foncière Euris et Rallye.

Ces créances bénéficient d'aucune garantie.

## ***Créances dérivées***

Les créances dérivées désignent la dette non encore amortie et les intérêts financiers courus depuis 23 mai 2019 issue des opérations structurées sous la forme de ventes à terme (forward sales) et d'opérations d'échange sur actions (equity swaps). Ces instruments bénéficient du régime dérogatoire des dispositions des articles L.211-36 à L. 211-40 du Code monétaire et financier, qui autorise la résiliation, la compensation et l'exercice des sûretés au titre des opérations de dérivés malgré l'ouverture d'une procédure collective.

Ces créances, vis-à-vis de Foncière Euris et Rallye, bénéficient d'un nantissement de premier rang sur respectivement des actions Rallye et des actions Casino placées en comptes titres bloqués.

Ces créances sont diminuées du cash collatéral lorsque celui-ci a été appréhendé par les créanciers qui disposent de ce type de garantie.